



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} septembre 2020

Convocation : 25 août 2020

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres absents : 00

Affichage : 25 août 2020

L'an deux mil vingt, Le premier septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle de la maison du village, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Serge STEINMAYER, Maire, MM. Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD, Mme Patricia LE MAITRE, adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC, MM. Charles GAUTIER, Olivier CASSEGRAIN, Franck LEVEAU, Mme Véronique LEFEUVRE, MM. Mathias LAURE et Xavier SAMAIN,

Après approbation du procès- verbal de la réunion précédente, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Patricia LE MAITRE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (2020/32) :

ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION 2020/24 ET ELECTION DE 3 MEMBRES TITULAIRES ET DE 3 SUPPLEANTS.

La délibération 2020/24 du 16 juin 2020 pour la commission d'appel d'offre a nommé 3 titulaires, sans suppléant.

Il convient donc d'abroger partiellement ladite délibération et de prendre une nouvelle.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été

présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire de la commission d'appel d'offre :

M. Philippe GAUTIER,

M. Franck LEVEAU,

M. Mathias LAURE,

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Olivier CASSEGRAIN,

M. Xavier SAMAIN,

M. Patricia LEMAITRE.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Philippe GAUTIER,

M. Franck LEVEAU,

M. Mathias LAURE,

- délégués suppléants :

M. Olivier CASSEGRAIN,

M. Xavier SAMAIN,

M. Patricia LEMAITRE.

TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE « SPECIALE » DE LA COMMUNE à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : (2020/33)

M. le maire informe les membres du conseil municipal des dispositions relatives, au transfert des pouvoirs de police « spéciale » à la communauté de communes.

A chaque période de renouvellement du président de la communauté de communes, il est prévu une période d'opposition ou de renonciation pour les communes, dans les conditions fixées au III de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités (CGCT).

M. le maire énumère les pouvoirs de police « spéciale » concernés par le transfert :

- La police de la circulation et le stationnement,
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement des exploitants taxi,
- La police de la règlementation de l'assainissement collectif ou non collectif,
- La police de la règlementation de la collecte des déchets ménagers,
- La police de la règlementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- Les polices spéciales de l'habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **S'OPPOSE** au transfert de l'ensemble des pouvoirs de police « spéciale » précités, en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT,

CHARGE M. le maire de transmettre la décision du conseil municipal au président de la CCVT.

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (2020/34)

M. le maire explique que le projet de schéma de mutualisation a fait l'objet d'un débat au conseil communautaire du 25 juin 2020.

Ce dernier a été transmis aux maires pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

(Mutualisation des services, mutualisation des moyens)

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Ensuite le projet de schéma sera soumis pour approbation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation communautaire de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

AVENANT N°1 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE ET SES COMMUNES MEMBRES (2020/35)

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propres à chaque communes adhérentes, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant l'intégration de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;

Considérant autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération n° 201938 du 26/11/2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Le Maire explique qu'il est nécessaire, au vu des articles 8 et 14 de modifier la durée de la convention constitutive, afin que celle-ci soit en adéquation avec la garantie de parfait achèvement du marché de travaux de voirie ;

La commune de Courcelles-les-Gisors a également manifesté sa volonté d'adhérer au groupement de commandes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** l'intégration de la commune de Courcelles-les-Gisors à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **ACCEPTÉ** les modifications des articles 8 et 14 de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle

LOGEMENTS LOCATIFS LOCONVILLE

Plusieurs candidatures ont été reçues pour le logement N°2, situé au 3 rue de l'église. Après étude des candidatures, le conseil n'accepte aucune d'entre elles, et signe un mandat avec l'agence Michel à Magny en Vexin.

Une candidature a été retenue pour le logement N°2, situé au 4bis rue de l'église, M. et Mme PAILLART.

L'ensemble des diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés pour chaque logement.

REMBOURSEMENT DE CAUTIONS LOGEMENT 4bis RUE DE L'EGLISE Mme PIQUANT Nathalie ET LOGEMENT 3 RUE DE L'EGLISE Mme MOROTE (2020/36)

Mme PIQUANT a quitté le logement du 4bis rue de l'église le 31 août 2020, Compte-tenu de l'état des lieux de sortie du logement, Compte-tenu de la caution versée en début de bail, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, conformément à l'article de la loi du 6 juillet 1989, de rembourser la caution, déduction faite des dettes locatives, notamment celles prévues par le décret du 26 Août 1987 ;

CHARGE, M. Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

Mme MOROTE a quitté le logement du 3 rue de l'église le 31 juillet 2020, Compte-tenu de l'état des lieux de sortie du logement, Compte-tenu de la caution versée en début de bail, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, conformément à l'article de la loi du 6 juillet 1989, de rembourser la caution, déduction faite des dettes locatives, notamment celles prévues par le décret du 26 Août 1987 ;

CHARGE, M. Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

ASSISTANCE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO), CONVENTION DE RATTACHEMENT DU SYNDICAT SCOLAIRE A LA COMMUNE DE LOCONVILLE, (2020/37)

Le syndicat scolaire des Tourbières bénéficie de la convention d'assistance informatique de la commune de Loconville.

L'Adico, assistance pour le développement et l'innovation numérique des collectivités demande au syndicat scolaire de signer une convention de rattachement avec la commune de Loconville.

Par délibération du 09/03/2020, le syndicat scolaire a accepté et signé la convention de rattachement.

La commune de Loconville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le rattachement du syndicat scolaire à la commune de LOCONVILLE et SIGNE la convention de rattachement,

CHARGE M. le président de transmettre la décision.

**DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :
1 bis RUE du SAVARY (2020/38)**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de ne pas préempter les terrains appartenant à :

M. DERAS et Mme BRUNEL parcelles cadastrées :

- Section A N° 235, 237, et 238,

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (2020/39)**

La communauté de commune du Vexin-Thelle a choisi pour le dispositif de fiscalité professionnelle unique ; à ce titre elle perçoit une dotation globale de fonctionnement bonifiée et l'ensemble des taxes additionnelles des communes qu'elle regroupe.

Elle est chargée de redistribuer des compensations d'attributions aux communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et EPCI (CCVT) ayant opté pour le dispositif de fiscalité professionnelle unique.

Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Serge STEINMAYER pour le représenter à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**NOMINATION D'UN REFERANT ENERGIE POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES (2020/40)**

La communauté de communes réalise des réflexions sur des projets écologiques « énergie »,

Elle sollicite la participation d'un membre par commune, il sera le référent auprès de la CCVT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Serge STEINMAYER en tant que référent énergie au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ✚ Le sujet de la mise en sécurité de la départementale qui traverse la commune (rue Savary) préoccupe les conseillers en raison d'une circulation dense, à vive allure. Des radars pédagogiques ou tout autre moyen sont à l'étude,
- ✚ Les conseillers de la commission communication travaillent sur la mise à jour du site internet de la commune, en partenariat avec Thomas LOPES, un administré bénévole, expert en la matière.
- ✚ L'implantation du terrain de pétanque est définie derrière la maison du village, les travaux sont à programmer.
- ✚ La fête de Noël organisée dans la maison du village n'aura pas lieu cette année en raison des risques liés à la crise sanitaire. Une distribution de cadeaux sous une forme à déterminer, sera effectuée par les conseillers municipaux.

La séance est levée à vingt-deux heures.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2020 A 21H45 ET ONT SIGNE,
LES MEMBRES PRESENTS.

La Secrétaire,
Patricia LE MAITRE.

Le Maire,
Serge STEINMAYER.

